

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 89 (1938)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Avis du caissier.

Les membres de la Société forestière suisse sont priés de payer la cotisation annuelle de 12 fr. avant le 15 février 1938, en utilisant pour cela le formulaire postal (chèque VIII/11.645, Zurich) annexé à ce cahier. A partir de cette date, la cotisation sera perçue par remboursement.

Zurich, Ottikerstrasse 61.

Le caissier.

---

## CHRONIQUE.

### Confédération.

L'Inspection fédérale des forêts fait savoir qu'une série de conférences destinées au personnel forestier supérieur sera donnée, du 4 au 7 avril 1938, dans un des auditoriums de l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich. Le programme sera envoyé en nombre suffisant à toutes les inspections cantonales des forêts et aux personnes qui en feront la demande.

### Cantons.

**Berne.** Les communes de Cœuve, Cornol, Frégiécourt, Montignez et Vendlincourt se sont groupées pour faire gérer leurs forêts communales par un ingénieur forestier. Celui qui aura à s'occuper de l'« Administration forestière d'Ajoie » a été choisi en la personne de M. E. Berberat, ingénieur forestier, avec siège à Porrentruy.

---

## BIBLIOGRAPHIE.

R. Felber. **Schweizerischer Forstkalender 1938.** Editeur : Huber & C<sup>ie</sup>, à Frauenfeld. Prix : relié 3,80 fr.

Ce vade-mecum du forestier de la Suisse allemande vient d'entrer dans sa 33<sup>me</sup> année. Le présent volume, ainsi que, dans leur préface, l'annoncent rédacteur et éditeur, n'apporte pas de changements notables. Il nous revient fort bien imprimé, solidement relié et richement pourvu des indications les plus diverses. Le sylviculteur et ceux qui ont affaire avec les produits de la forêt y trouvent les renseignements les plus variés sur le domaine entier de l'économie forestière : tabelles diverses et formules de cubage, données statistiques sur exploitations forestières ou le commerce des bois, description des insectes et champignons ravageurs de la forêt les plus répandus, tarifs de cubage, etc. Il n'y manque rien de ce dont peut avoir besoin l'homme des bois pour ses calculs, ou de ce qui peut l'orienter dans son travail journalier. C'est complet à souhait.

Parmi les innovations, signalons (p. 183) quelques brèves données sur le « bois comme combustible ». Sa valeur calorifique y est indiquée comparativement à celle des autres combustibles usuels : anthracite, coke, etc. Citons encore une tabelle donnant les salaires moyens d'ouvriers accidentés.